

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L4221-1,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1110-1 et L1424-1,

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux centres de santé pluriprofessionnels;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif au Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles.

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 500 000 € d'autorisations de programme (AP) et de 1 067 000 € d'autorisations d'engagement (AE) et de 2 600 000 € de crédits de paiement d'investissement (CPI) et de 1 297 708 € de crédits de paiement de fonctionnement (CPF), au titre du programme " S201 Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires ".

D'ABROGER

- le règlement d'intervention de l'aide régionale en faveur des Maisons de santé pluriprofessionnelles voté lors de la session du Conseil régional des 27 et 28 janvier 2011 et modifié par délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017, puis du 15 novembre 2019 et du 23 septembre 2022,

DE NE PAS DONNER SUITE

aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce dispositif en raison des décisions

budgétaires,

- le règlement d'intervention de l'aide régionale en faveur des centres de santé pluriprofessionnels voté lors de la Commission permanente du 23 septembre 2022, et DE NE PAS DONNER SUITE aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce dispositif en raison des décisions budgétaires,

- le règlement d'intervention du fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé voté lors de la Commission permanente du 8 juillet 2016 et modifié par délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 et du 23 septembre 2022, et DE NE PAS DONNER SUITE aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce dispositif en raison des décisions budgétaires,

- le règlement d'intervention du fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé voté lors de la Commission permanente du 7 juillet 2017 et modifié par délibération du 25 septembre 2020,

DE NE PAS DONNER SUITE aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce dispositif en raison des décisions budgétaires.

DE NE PAS DONNER SUITE

- aux demandes de subventions relatives aux équipements hospitaliers en raison des décisions budgétaires,

- aux autres demandes de subventions relatives à la prévention et à l'observation en santé ainsi qu'aux autres centres de ressources en santé en raison des décisions budgétaires.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Antoine CHEREAU, Philippe HENRY, Valérie RADOU.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs